

Les services de garderie surveillée sont organisés à l'initiative de la mairie de Lacoste et sous sa responsabilité exclusive.

La mise en place de ces prestations n'a pas de caractère obligatoire pour la Commune. Ces services font l'objet du présent règlement. D'autres mesures peuvent être prises par la famille afin de trouver un système de garde qui semblerait plus adapté à l'enfant.

Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs réglementé, dans l'attente de l'entrée en classe ou du retour en famille. L'encadrement de ces temps de garderie est assuré par du personnel relevant de la responsabilité de la Mairie.

Article 1 - Accueil de l'enfant au sein de la structure

Le matin, les enfants doivent impérativement être confiés au personnel, qui se trouve au portail d'entrée, par les parents ou la personne habilitée. Le soir, les enfants ne seront remis qu'au responsable légal ou à toute autre personne ayant été désignée et autorisée par écrit. Le personnel est autorisé à demander une pièce d'identité nécessaire pour laisser sortir l'enfant. Le goûter est fourni par les parents.

Article 2 - INSCRIPTION

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. Au besoin, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent. Des justificatifs pourront être demandés. L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable et obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

L'inscription à la garderie du matin et du soir se fait désormais sur la plateforme de réservation en ligne, le Portail Famille (voir notice d'utilisation du portail famille).

- Absences :

Pour les enfants inscrits à la garderie du soir, toute absence doit être impérativement signalée.

- Vous pouvez annuler la garderie du soir 24h avant sans iustificatif
- Pour le jour même : contacter directement à la cantine au 04.90.75.94.45

Article 3 - HORAIRES

Le matin, les enfants sont accueillis de **07h30 à 08h50** les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le soir, les enfants sont accueillis de **16h30 à 17h50** les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Les familles s'engagent dès l'inscription de leur enfant, à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Les enfants restant

seuls après 16h30 à cause du retard des parents, seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entrainera une facturation (toute heure commencée sera facturée).

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille, au-delà de 17h50, le personnel encadrant contactera la famille, puis la gendarmerie.

Le non-respect de ces horaires entrainera une sanction, voire l'exclusion de l'enfant si les retards sont récurrents. Le personnel encadrant est responsable des enfants tant en ce qui concerne leur sécurité physique que morale pendant les heures de fonctionnement énoncées ci-dessus. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant n'est engagée en dehors de ces horaires

Article 4 - TARIFS ET PAIEMENTS

La garderie du matin reste gratuite mais la garderie du soir est payante. Le tarif est fixé annuellement par délibération du conseil municipal. Il s'élève à 1€ par jour et par enfant quelle que soit l'heure de départ le soir

En cas de non réservation de la garderie sur le Portail Famille dans le délai imparti, le prix est porté à 2€ par jour et par enfant.

Le paiement au titre de la garderie du soir s'effectue en ligne au moment de la réservation.

Article 5 - ASSURANCE

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et/ou une assurance individuelle d'accident au bénéfice de leur enfant dans le cadre des activités périscolaires. Une attestation devra être remise au personnel, qui se trouve au portail d'entrée avec la fiche d'inscription.

Article 6 - MALADIE OU ACCIDENT PENDANT LA GARDERIE

Maladie : Si l'enfant est malade pendant le temps de garderie, l'agent municipal prévient les parents par téléphone.

Accident: En cas d'accident bénin (écorchure ou autre...) les agents sont autorisés à prodiguer de petits soins (désinfection, pansement...). En cas d'accidents plus graves, les agents doivent faire appel au 15 (SAMU) pour établir un diagnostic. L'agent municipal se charge d'informer le représentant légal de l'enfant, ainsi que l'autorité communale.

Chaque accident, quel que soit son degré de gravité, est consigné par écrit dans un carnet en retraçant les circonstances de l'événement. Au moment du passage de relais entre la commune et l'école, l'enseignant de l'enfant ainsi que le responsable de l'établissement sont informés de tous faits concernant leurs élèves.

Article 7 - DISCIPLINE

Il sera exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel, des autres enfants et du matériel.

Le personnel est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner des punitions et des avertissements de comportement, qui seront notés sur le cahier de liaison. Si cette attitude perdurait, la question de l'accès à l'accueil périscolaire pour l'enfant pourrait être remise en cause.

Article 8- Acceptation du reglement interieur

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription. Il doit être daté et signé par les responsables légaux.

L'admission de l'enfant à la garderie entraîne de la part des parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

| le soussigné, |
|-------------------------------|
| Accepte le présent règlement. |
| Fait à Lacoste, le// |

Signature des responsables légaux : Père - Mère- Tuteur